



# COCAM



## RÈGLEMENT INTERIEUR GÉNÉRAL

### Coupe Oratoire du Cameroun

### Édition 2025

#### Article 1 : Nature et objectifs de la compétition

Créée en 2023 par **Samuel Binyou**, la Coupe Oratoire du Cameroun (COCAM) est une compétition nationale d'oralité qui participe à la **formation** et à la **sensibilisation** de la jeunesse camerounaise sur les questions liées à l'actualité mondiale. Elle vise le développement d'une culture oratoire camerounaise endogène et la structuration du secteur de l'oralité en vue de l'amélioration du système éducatif et des pratiques professionnelles et publiques de prise de parole en public.

#### Article 2 : Domaines d'intervention de la compétition

**Alinéa 1** : Cette compétition est ouverte aux Camerounais de tous les âges et répartie en trois

catégories et cinq rubriques modulables (voir TDRs). Les citoyens d'autres nations peuvent y prendre part sous invitation officielle en tant que « Guest country » ou sous leur propre initiative.

**Alinéa 2** : La compétition, par l'entremise des différentes disciplines des arts de l'oralité, aborde l'ensemble des problématiques liées au développement durable (ODD) en corrélation avec les thématiques JEUNESSE-ART-CULTURE-EDUCATION.

**Alinéa 3** : La compétition ambitionne également accompagner les lauréats nationaux dans leur intégration socio-professionnelle en plus de contribuer au développement et à la structuration du secteur de l'oralité au Cameroun.

### **Article 3 : Organisation de la compétition**

La COCAM est organisée par la Cameroon Debate Association (CDA), représentant légal de la Fédération Camerounaise des Arts de la Parole (FECAP) en partenariat avec le Réseau International pour la Promotion des Arts et de l'Oralité (RIPAO) et d'autres partenaires stratégiques. L'organisation faitière a pour mission de chercher un « co-host » pour l'accueil et la co-organisation de la compétition. L'idéal est de faire recours en premier choix aux universités, en second choix aux établissements secondaires et en dernier recours à tout autre type d'établissement apte à accueillir et coorganiser la compétition.

### **Article 4 : Date et lieu de la compétition**

**Alinéa 1** : La COCAM se déroule sur une période **de six mois**, idéalement d'Octobre à mars à Yaoundé ou à Douala. Dans certains cas (catastrophes, évènement national, fusion avec les évènements internationaux, etc.), la compétition peut connaître un déplacement de date et de lieu. Les régionales démarrent en **Octobre**, selon le calendrier proposé par chaque fédération régionale en conformité avec le plan d'action nationale de l'année en cours. La phase finale se déroule au sein d'une grande institution académique partenaire de la

compétition, idéalement **entre février et mars**.

**Alinéa 2** : Les phases régionales se déroulent dans les locaux des établissements (secondaires et universitaires) partenaires régionaux du COCAM sous la supervision du COCAM national. Le lieu des finales régionales est validé par le Comité Central du COCAM après proposition de la fédération régionale au moins 30 jours avant l'évènement.

### **Article 5 : Conditions de participation**

#### **Alinéa 1 : Inscription**

Les inscriptions, individuelles, gratuites et exclusivement en ligne, sont ouvertes en Octobre sur le site internet [www.debatecameroon.org](http://www.debatecameroon.org).

Chaque élève ou étudiant désireux de prendre part à la compétition est tenu de présenter sa candidature dans les délais indiqués sur la plateforme en ligne. Toute demande soumise hors délai sera rejetée, sauf cas majeur.

#### **Alinéa 2 : Types de candidature**

La participation à la compétition se fait de manière individuelle, sous les couleurs d'un établissement (secondaire ou universitaire), d'un club d'art oratoire ou de toute autre organisation, institution ou entreprise qui souhaite participer à la compétition. Les candidatures collectives sont admises lorsque celles-ci sont dûment signées par l'établissement partenaire.

Toutefois, les participants en compétition recommandés par leur établissement devraient toujours s'enregistrer sur la plateforme en ligne mentionnée à l'article 5 : 1.

### **Alinéa 3 : Formation des participants**

Le COCAM est également une plateforme de renforcement des compétences de ses bénéficiaires. Les frais de formation sont subventionnés par la CDA et son réseau FECAP. La contribution symbolique aux formations est estimée à **deux mille francs (2.000 FCFA)** par candidat. Les frais de formation du candidat sont versés uniquement après validation des inscriptions, confirmé par une liste officielle publiée par la CDA. Les frais sont payés sur un compte Mobile Money/Orange Money communiquée par la Trésorerie de la CDA.

### **Alinéa 4 : Accréditations**

Le COCAM donne droit à trois types d'accréditations : accréditations régionales, accréditations établissements et accréditations médias.

- **Les Accréditations Régionales :** Elles sont décernées aux partenaires régionaux en charge d'organiser la compétition dans les régions. Ce sont ces partenaires qui font office de représentants légaux du COCAM dans la région. La durée de leur mandat est d'un

an renouvelable. Les candidatures se font en ligne au mois d'octobre.

- **Les Accréditations Etablissements :** 20 établissements (collège, lycée, université, etc.) par région seront sélectionnés pour prendre part au COCAM. Afin d'être maintenus dans la compétition l'année d'après, ces établissements devraient passer un examen d'accréditation qui leur permet de rester dans le circuit de la compétition et de bénéficier des prorogatives du COCAM. L'un des points majeurs de l'accréditation est la création et l'animation d'un club d'art oratoire au sein de l'établissement, reconnu par la CDA. Le nombre d'établissements accrédités pourra augmenter en harmonie avec la réussite aux examens d'accréditation annuelle. L'augmentation du nombre d'accréditations s'effectue **minimum tous les cinq ans.**
- **Les Accréditations Médias :** Les médias sont libres de couvrir le COCAM dans les régions. Toutefois, pour couvrir les phases finales il faut soit une invitation officielle, soit une accréditation (si le média n'a pas reçu l'invitation officielle).

## **Article 6 : Organisation pratique de la compétition**

**Alinéa 1 :** La compétition est organisée en plusieurs langues, plusieurs catégories et plusieurs rubriques.

**Alinéa 2 : Les langues officielles du COCAM** sont le français et l'anglais. L'intégration linguistique dans la compétition sera progressive. Priorité sera accordée aux rubriques majeures de la Confédération Africaine des Arts de la Parole (CAAP). Il est possible que d'autres langues soient ouvertes dans la compétition. La catégorie contes-*story telling* se fait avec citation des langues locales. Une charte et des règlements intérieurs sectoriels donnent plus de précision sur les langues de la compétition.

**Alinéa 3 :** La compétition COCAM est organisée en **plusieurs dizaines de rubriques**. Cette année, la compétition est exclusivement ouverte à en cinq grandes rubriques que sont :

- ❖ Éloquence ;
- ❖ Débat
- ❖ Plaidoirie
- ❖ Conte- *story telling*
- ❖ Slam-poésie

De nouvelles rubriques vont être augmentées ou supprimées chaque année en fonction de la nécessité (1), des partenaires (2), du budget (3) ou du circuit international (4). Une charte et des règlements intérieurs sectoriels donnent plus

de précision sur les rubriques de la compétition.

**Alinéa 4 :** La compétition COCAM est organisée **plusieurs dizaines catégories pour les orateurs**. Cette année, la compétition est exclusivement ouverte trois catégories :

- ❖ Masters (régionales) ;
- ❖ Seniors (régionales + finale) ;
- ❖ Juniors (régionales + finale)

En dehors de ces derniers, les **juges, coachs, établissements et partenaires régionaux** sont également en compétition. Les candidatures se font exclusivement en ligne.

## **Article 7 : Les récompenses**

Alinéa 1 : Les régions

La compétition est sanctionnée au niveau régional par des médailles et des trophées. Des lots peuvent accompagner ces récompenses. En fonction du niveau de mobilisation des fédérations régionales, des gains pécuniers, en espèce ou en nature, peuvent accompagner les lots. Les meilleurs orateurs reçoivent également des certifications. Les autres participants peuvent recevoir des attestations de participation, à leur demande. Toutefois, elles ne sont pas obligatoires. **Le COCAM prend totalement ou partiellement en charge les deux (02) meilleurs orateurs pour les finales nationales**. Les autres participants aux finales nationales se prennent totalement en charge.

Alinéa 2 : La finale nationale

Des lots, des prix et des certifications bien définies (voir brochure COCAM ou TDRs) accompagnent les lauréats des phases finales. Par ailleurs, le COCAM se réserve le droit de sélectionner parmi eux les orateurs appropriés pour le circuit de compétition internationales à la charge du COCAM et ses partenaires.

**Article 8 : Arbitrage, contestations ou réclamations.**

Le COCAM est arbitré par l'organe suprême de la compétition, le Collège Adjugeant, qui gère l'arbitrage, les plaintes et les recommandations liées à l'arbitrage.

Lors de compétitions, les réclamations éventuelles pourraient être formulées par chaque candidat en remplissant une fiche de réclamation qui sera mise à disposition.

Les réclamations peuvent porter sur un jugement estimé valable par le candidat et non prise en compte par le jury. Elles sont déposées auprès du jury avant la délibération pour être traitée. Les réclamations après délibérations ne sont pas recevables.

Les partenaires régionaux peuvent également exprimer des contestations ou réclamations.

Cette fois-ci elles devront être directement adressées au COCAM Central, ou à défaut de satisfaction, dans la plateforme FECAP.

**Article 9 : Proclamation des résultats**

Avant de proclamer les résultats, le jury a l'obligation de répondre à chaque réclamation en motivant sa décision.

Les phases finales sont supervisées par un jury impair composé des jurés de plusieurs corps de métier en lien étroit ou non avec la discipline adjudgée.

Fait à Yaoundé, le 05.10.2024

Pour le COCAM

**La FECAP**